Département de l'Orne
Arrondissement d'Argentan
Mairie de Brieux

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 061-216100628-20250612-DELIB08_2025-DE

Date de convocation : 26.05.25
Date d'affichage : 26.05.25
Nbre de présents : 5
Nbre de votants : 5

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 12 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame GEOFFROY Catherine, maire.
Etaient présents : GEOFFROY Catherine, KESSLER Leslie, BLAVETTE Sylvie, LEBOUCHER Lionel, NATIVELLE Benjamin, MAUGNIE Florian.
Secrétaire de séance : KESSLER Leslie est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Avis sur le projet de PLUI-H

Délibération 08-2025

Madame KESSLER Leslie, conseillère Municipale, expose le projet de PLUi-H, délibéré et arrêté le 22 mai 2025 lors du Conseil communautaire de Terres d'Argentan interco. En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les communes de l'intercommunalité sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLUi-H ainsi arrêté.

Le Conseil municipal est invité à donner son avis sous la forme d'une délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;
Vu les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;
Considérant que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;
Vu les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensembles des maires et des comités de suivi du PLUi-H le 17/10/2023 ;
Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;
Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;
Vu la délibération n° CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;
Considérant les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***EMET*** *un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan interco avec les réserves et observation suivantes :*

- *Ajouter les mares suivantes : sur les parcelles ZA25 et ZA26, sur la parcelle C24*
- *Modifier le zonage de l'ancien presbytère (parcelle ZB77) accolé à l'église qui est une habitation : passer de Ue à Uh*
- *Modifier le zonage des parcelles successives : B287-292-288-293 : passer de Uh à N pour les raisons suivantes : lisière de forêt et habitation patrimoniales à proximité ainsi qu'un cône de vue, en outre la parcelle est en surplomb : il n'est pas souhaitable que cette parcelle soit constructible au regard de la future insertion impossible dans le site.*
- *Modifier le zonage des parcelles : ZB 56-57-58-60, et ZB71-72 : passer de A à Nj car ce sont les jardins privatifs des habitations à proximité.*
- *Retirer la haie centrale sur la parcelle ZA 216 qui n'est plus existante.*
- *Permettre le changement de destination des bâtiments anciennement agricoles situés sur les parcelles : B164-170-263.*

Voir Plans en ANNEXE

PRECISE *que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.*

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 061-216100628-20250612-DELIB08_2025-DE

POUR COPIE CONFORME
Le 12 juin 2025
Le maire
Catherine GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 061-216100628-20250612-DELIB08_2025-DE

Annexe à la délibération n°08-2025 du 12 juin 2025

- Changement de zonage des parcelles :

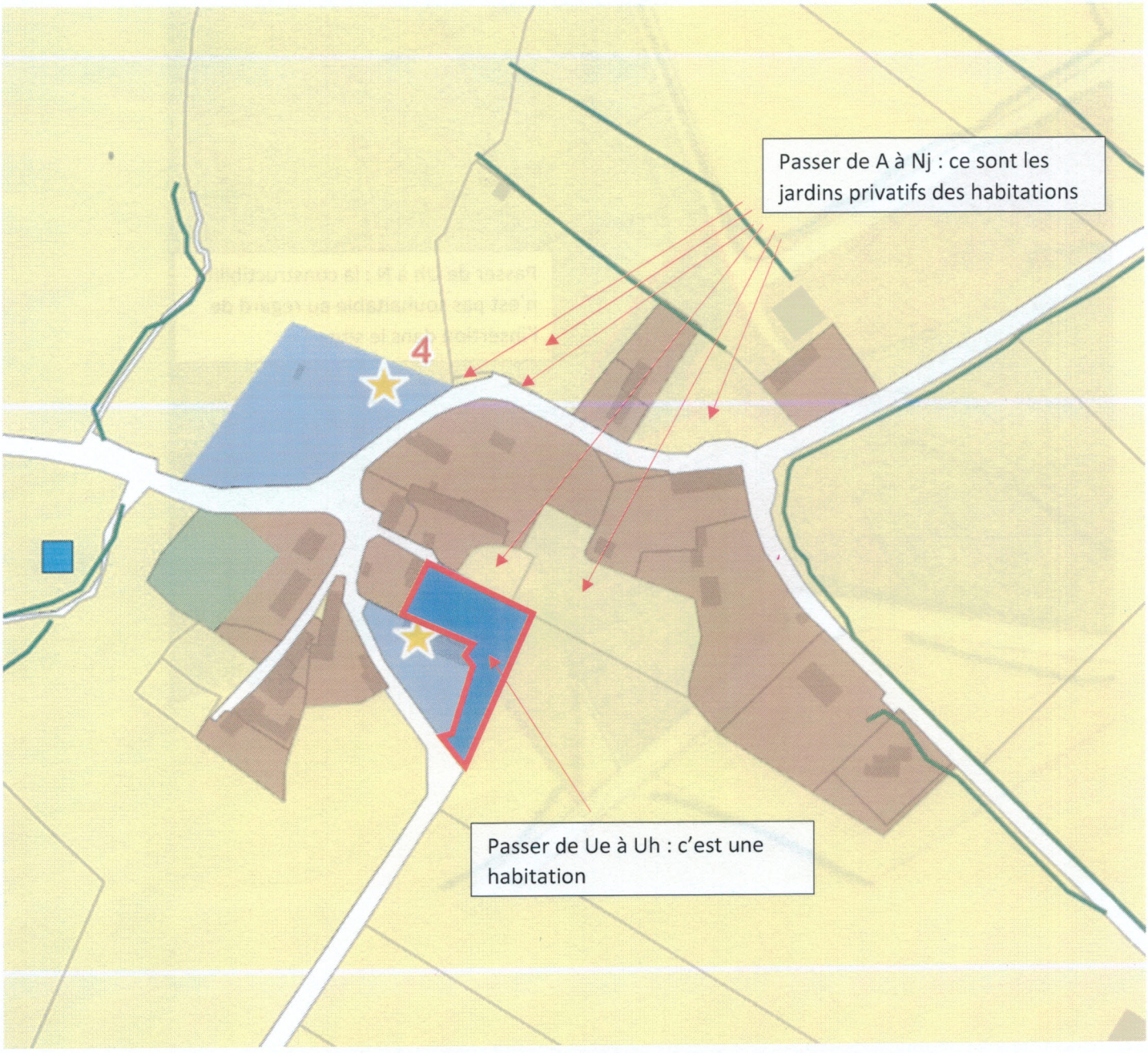

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 061-216100628-20250612-DELIB08_2025-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 061-216100628-20250612-DELIB08_2025-DE

- Changements de destination :

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 061-216100628-20250612-DELIB08_2025-DE

- Retrait d'une haie :

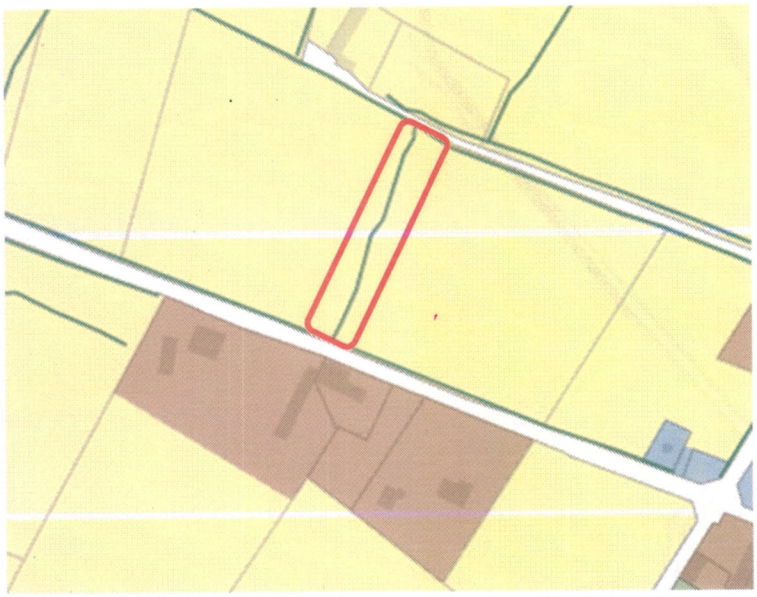
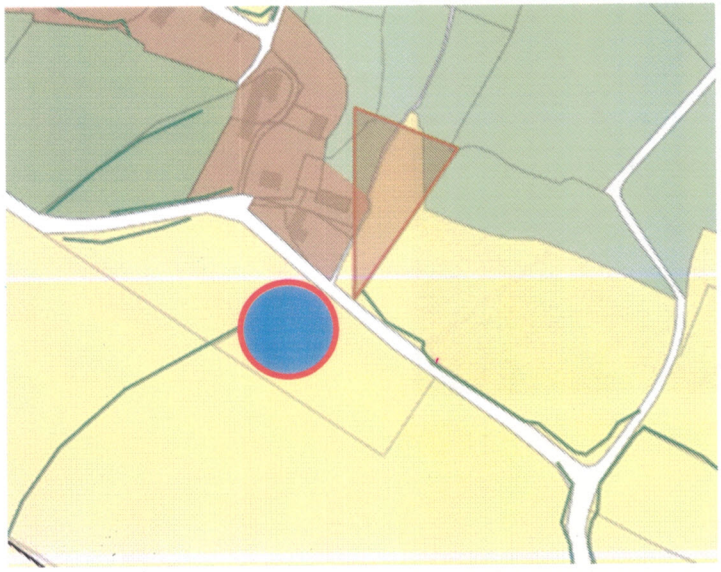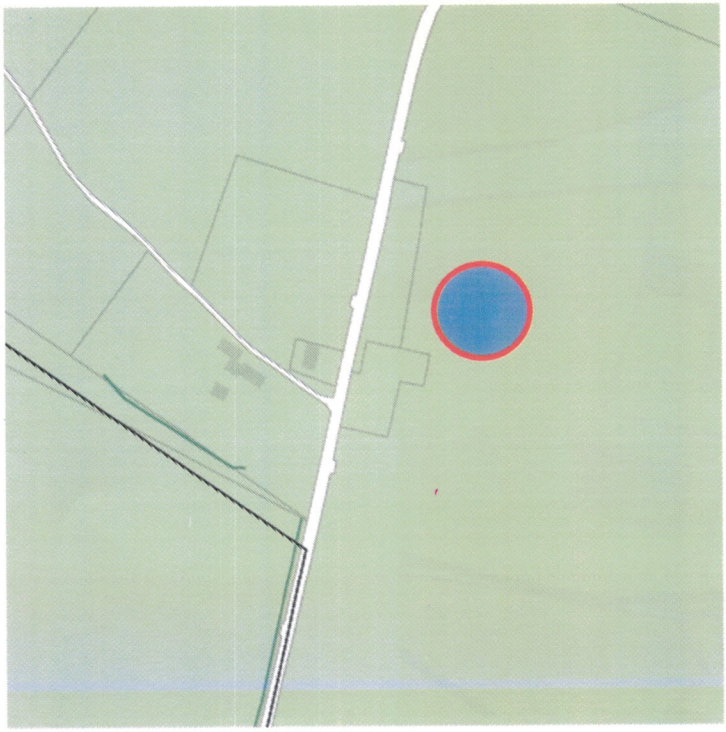
- Ajout de mares :